# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES

Bois et forêts	(hors parts	de groupem	ent forestier)
(art 793, 885E	). 885H du d	code général	des impôts)

	$\cap$	<b>/</b> (	IΑ	ΤI	$\cap$	Ν

_		_	_	_	
$\sim$ 1	$\sim$	-	$\sim$ 1	$\sim$	N
	ICC	-	. 🔼	( )	•
 $\sim$	$\sim$	ᆫ	O1	$\sim$	١,

Δ	1
$\boldsymbol{\Gamma}$	

(exonération de droits ou réduction d'impôts)

## **DEMANDE DE CERTIFICAT**

attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L124 du Code Forestier

#### PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

- . Département : LANDES
- 2. Demande reçue le
- 3. Enregistrée sous le n°

#### INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1. La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires du département de la situation des bois et forêts; Dans le cas de propriétés sur plusieurs départements, en vertu du décret n° 2007-746 du 9 mai 2007 portant simplification de cette procédure fiscale, <u>la demande doit être faite auprès de la direction départementale des territoires (D.D.T.) du département où est située la plus grande surface des terrains</u>
- 2. La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3. Si la mutation concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.
- 4. Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Cocher la case appropriée.
- 5. Les pièces suivantes seront jointes à la demande :
  - a. désignation de propriété : imprimé B1 (feuillets numérotés) <u>surface totale des parcelles en concordance</u> <u>avec l'extrait de matrice cadastrale</u>)
  - b. notice d'information et engagement : imprimé A4 signé dans les conditions visées en 2 et 3
  - c. engagement complémentaire de reboisement de parcelles sinistrées (tempête 2009)
  - d. attestation de garantie de gestion durable (copie de la décision d'agrément du PSG ou de l'adhésion au CBPS ou au RTG)
  - e. extrait de matrice(s) cadastrale(s) à jour contenant les mêmes parcelles ou attestation notariée de moins de six mois
  - f. un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25000ème) localiser les parcelles
  - g. plan(s) cadastral(aux) contenant les parcelles désignées (faisant apparaître des repères tels que routes, chemins, etc...) échelle d'édition au 1/5000ème localiser les parcelles

NOTA 1 L'ENGAGEMENT (A4) EST IDENTIQUE À CELUI QUI DEVRA ÊTRE ANNEXÉ À L'ACTE OU À LA DÉCLARATION PRÉSENTÉE À LA FORMALITÉ DE L'ENREGISTREMENT.

Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Le certificat délivré ne doit pas être établi depuis plus de 6 mois pour un particulier. Sa validité peut être prorogée sur demande.

1 <u>0</u>	1 <u>DÉSIGNATION DES BOIS ET FORETS</u> (situés dans le département)									
1.1	Appellation									
1.2	Sis à									
1.3	Surface Totale	hectares	ares	centiares						
1.4	Désignation de propri	été ci-jointe (imp	rimé B 1) présentée en	feuillets numérotés						
1.5	Donateur(s) - Ancien	propriétaire déce	édé (rayer la mention inu	tile)						

NOM (prénoms) – raison sociale	PROFESSION	DOMICILE – siège social

SUCCESSION	E DE REDI	GER L'ACT	E OU DE RI	EGLER L	A 3 PERSON	INE POUVANT	FAIRE VISITER	LA PROPE	RIETE
Maître					M (nom	)			
Adresse					0 1117				
					Adresse				
Téléphone, mail	•••••				Téléphor	ne, mail			
4 GESTION DE LA F	PROPRIÉTÉ	(mettre une	e croix dans	la case a	ppropriée)				
4.1 Plan Simple de	Gestion				non requis	non dépos	sé		
déposé le					refusé	ajourné le	:		
agréé le			Sou	s le n°		juso	qu'au		
engagement o	le présente	un docume	ent de gestio	n durable	(PSG) dans le	es 3 ans			
4.2 Adhésion au Co	de des Boni	nes Pratique	es Sylvicoles	ION 🔲	N DOUI	N°			
4.3 Application d'un	Règlement	Type de Ge	stion	□ NON	OUI				
4.4 Régime spécial	d'autorisatio	on administra	ative						
NON		UI	notif	ié le					
4.5 Observations éve	entuelles ;								
	utorité adm soit la copi	inistrative, e e du contrat	en plus de l'u : Natura 200	ine des q 0 que voi	uatre garanties us avez conclu	s ou présomptio	ns de garantie d sion à la charte l	le gestion d	urable citée
Si les bois et forêts of remplir le cadre ci-des	bjet de la pr	•				mutés à taxe ou	ı droits réduits d	epuis moin	s de 30 ans,
5.1-Date des		ure des		5.3-Surfa	ces	5.4-Observations éventuelles			
mutations	muta	tions	hectares	ares	ca				
6 PROPRIETES BOI	SEES CON	TIGUES AP	PARTENAN	T AU(X)	DEMANDEUR	<u>(s)</u>			
(Situées dans le dépa	rtement ou	dans un dép	oartement lin	nitrophe e	et ne faisant pa	s partie des pro	priétés objet de	la demande	e)
6.1-Départemer	nt(s)	6.2-	Commune(s	)	6.2-Lie	eu-dit(s)	+	.3-Surface	
							hectares	ares	са
7 INFORMATIONS C	OMPLEME	NTAIRES							

(indiquer notamment si ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux directions départementales des territoires concernées – préciser les dates)

## 8\_LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNE(S)

- Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L124 du code forestier.
- Atteste(nt) que la mutation portant à la fois sur le sol et sur la totalité des arbres qui sont sur pied à ce jour (s'il en est autrement, rayer et préciser par une note annexe la consistance de la coupe qui sera disjointe de l'immeuble).
- S'engage(nt), à titre personnel et pour ses (leurs) ayants- cause, soit à appliquer l'une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du Code Forestier, pendant trente ans aux bois et forêts, objets de la mutation ou trente ans après la dernière utilisation pour l'ISF...; soit lorsqu'aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter dans le délai de trois ans à compter de la mutation ou de l'utilisation du certificat ISF et à appliquer jusqu'à l'expiration du délai de trente ans précité une telle garantie. Dans cette situation, le bénéficiaire s'engage en outre à appliquer le régime d'exploitation normale prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable;
- à fournir le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable (cf. décret n02010-523 du 19 mai 2010)
- Joint (joignent) les pièces énumérées au 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande.
- Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

DONATEUR NOM (prénoms) – raison sociale	PROFESSION	DOMICILE – siège social (1)	Date – Qualité – Signature <b>(1-2)</b>

## 9 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF À LA GESTION DE LA PROPRIETE

(Usufruitier(s) ou -éventuellement- co-indivisaire(s) ne demandant pas de réduction de taxe ou de droits)

NOM (prénoms) – raison sociale	PROFESSION	DOMICILE – siège social (1)	Date – Qualité – Signature (1-2)

<sup>(1)</sup> S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

<sup>(2)</sup> Indiquer la qualité de chaque demandeur (acheteur, donataire, héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire, énumérer tous les mandants concernés. Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signent la rubrique 9.

PARTIE RESERVEE A	L ADMIN	STRATIC	<u> N</u>							
1 - MISE EN TRAITE	EMENT DE	LA DEMAN	NDE	$\Rightarrow$	Da	te				
1.1 - Agent traitant : I 1.2 - Instructions part										
2 - Traitement de la i	DEMANDE									
2.1 - Situation	<u> </u>				⇨	Date de la visite d	les lieux	[		
Groupe(s) homogène(s)	Tenants		Surface		Nature	Peuplement f			Desserte	Observations
de parcelles (1)	(1)	ha	а	ca	réelle (2)	traitement	âge	dens.		
TOTAL										
2.2 - Vérifications cada (3-4)	strale et	patrimoni	iale (con	cordance	entre la désig	nation de propriété	-imprin	né B1	- et les doc	uments cadastraux)
▲ OUI	NON	Da	ans ce c	as précise	ez:					
pour (4)	talité de la	a propriét	é	uits surface d	▲ NON e r	▲ OUI nectares ares	S		jusqu'au centiar	es
3 - CONCLUSION DE L'AG	ENT TRAI	<u>ΓΑΝΤ</u> (4)					,			
3.1 - La propriété est-e	lle susce	otible de p	orésenter	-	3-3 Mc	odalités de l'engage	ement tre	entena	aire	
une garantie de g (motiver en 3.2)	(obs	ervation é		▲ OUI es en 3.2)		Non exigible	4	<b>\</b>		
3.2 - Informations comp	olémentai	res (3)			2-ad	A confirmer hésion au code des	bonnes	pratiq	ues sylvicol	es 📤
A Mont de Marsaı (Signature de					3-ар	plication d'un règleme	ent type o	de ges	stion <b></b>	
4 - <u>Décision de l'admi</u>	NISTRATIO	<u>N</u> (4)							Date d	e la décision
4.1 - Certificat ▲ Ne	égatif <b>⊿</b>	Positif	Avec	▲ ou Sa	ns 📤 exclusi	on de parcelles				
4.2 - Observation(s):	-	-					\	√isa		
(-)										

- parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à ......(identifier les tenants sur le plan cadastral)
   Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière
   Si besoin, joindre un rapport annexe
   Mettre une croix dans la case appropriée